



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-04-053-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : DÉSIGNATION D'UN ADJOINT CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA COLLECTIVITÉ DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS

Votants : 33

Abstention : 6

M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et M. Claverie

Votes exprimés: 27

Pour: 27

Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LASSALLE	procuration	à	Mme BAULON
Mme BIRLES	procuration	à	Mme LOGEZ
Mme DIOS	procuration	à	Mme CASSAING

SECRETARE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2026

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

Les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune de Tarnos peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente; ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la Commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur doit être représentée par un adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L1311-5

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif

DELIBERE

DESIGNE M. Emmanuel SAUBIETTE, 1^{er} adjoint, pour représenter la Collectivité dans les actes en la forme administrative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr